

**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt et deux, le 12 décembre, à dix-neuf heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le 6 décembre 2022, conformément aux articles L. 2121-9 et suivants, ainsi que L. 2121-17 du Code des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Stéphane LABBÉ, Maire.

Présents : 26

M. LABBÉ – Mme LENORMAND – M. MEIGNEN – Mme AUDOUARD – M. MARTINEAU – M. FÉVRIER – Mme GUIGOT – M. LAITU – M. FARAÛS – M. BOCCOU – Mme HUCHE – Mme RENO – Mme RIALLAND – M. BERTRAND – M. CHABOT – M. GIRARD – Mme BARDOU – Mme CHALLE – Mme DAVID – M. BARGUIL – M. DAVIAU – M. DIVAY – Mme ROCHER – M. SIMON – Mme ARENA – M. LEGUAY.

Absents excusés : 3

Mme PARQUIER
Mme PERRON
Mme DESTOUET

Procurations de vote : 3

Mme PARQUIER, Mandataire Mme LENORMAND
Mme PERRON, Mandataire M. LABBÉ
Mme DESTOUET, Mandataire Mme ARENA

Secrétaire de séance : Mme CHALLE

Le procès-verbal du conseil municipal du 14 octobre a été approuvé à l'unanimité (29 voix pour)

Madame Bérénice CHALLE est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

1. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC) DE LA ZAC DES HAUTES PERRIERES
2. ACQUISITION – AVENANT A LA CONVENTION DE MISE EN RESERVE PAR RENNES METROPOLE DU BIEN SIS 20 RUE LAËNNEC
3. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES
4. DECISION BUDGETAIRE – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°3 SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2022
5. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023
6. FINANCES LOCALES - DECISION BUDGETAIRE - TARIFS ET REDEVANCES 2023
7. LOCATIONS – SALLES MUNICIPALES – MODIFICATION DU REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DU CHAMP LOISEL
8. PERSONNEL TITULAIRE, STAGIAIRE ET CONTRACTUEL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – REGLEMENT INTERIEUR – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR
9. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE DES COMMUNES – INTERVENTIONS ECONOMIQUES - OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DES COMMERCES LES DIMANCHES EN 2023
10. ENERGIE – AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT – CONVENTION D'ADHESION CONSEIL ENERGIE PARTAGE (CEP)
11. INTERCOMMUNALITES – SYNDICAT DEPARTEMENT D'ENERGIE D'ILLE-ET-VILAINE (SDE 35) – RAPPORT D'ACTIVITES 2021
12. DELEGATION DE FONCTIONS – DELEGATION DE MISSIONS DU MAIRE – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (AS0043, AS0049, AP0595, AV0181 AV0353, AS0157)
13. DELEGATION DE FONCTIONS – DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU MAIRE – MARCHES ET ACHATS DIVERS
14. QUESTIONS DIVERSES

Le quorum étant atteint, le conseil municipal entend les rapports suivants :

**N° 2022-12-119 Aménagement du territoire – Compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC)
de la ZAC des Hautes Perrières**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rapport :

Par délibération du 10 octobre 2016, la commune a confié les études opérationnelles et la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Hautes Perrières à la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Territoires Publics.

En application des articles L. 1523-3 du Code général des collectivités territoriales et L. 300-5 du Code de l'urbanisme, le concessionnaire doit présenter à la commune un compte-rendu annuel d'activité, pour approbation.

Ce compte-rendu rappelle l'historique et dresse le bilan de l'opération. Il permet d'analyser les postes d'évolutions entre le programme initial et la situation mise à jour au 31 décembre 2021.

Ainsi, l'aménageur établit chaque année un bilan financier actualisé, faisant apparaître :

- Les principaux événements de l'année passée ;
- L'état des engagements réalisés en dépenses et en recettes ;
- Les perspectives pour les années à venir ;
- Les estimations des dépenses et recettes prévisionnelles restant à réaliser.

Le compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) est annexé à la présente délibération.

Ceci exposé,

Vu l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique ;

Vu l'article L. 1523-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme ;

Vu le compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) 2021 de la ZAC des Hautes Perrières ci-annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Aménagement et Habitat du 29 novembre 2022 ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix) :

- **D'APPROUVER** le compte-rendu annuel à la collectivité 2021 de la ZAC des Hautes Perrières.

Présentation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de la ZAC des Hautes Perrières faite en séance du conseil municipal par Monsieur Sébastien Guigot, responsable d'opérations chez Territoires Rennes.

Monsieur le Maire : Monsieur Daviau.

Monsieur Daviau : Merci Monsieur Guigot pour cette présentation. Nous avons connu avec le Covid un point d'arrêt, y a-t-il eu des conséquences sur le planning ? Est-ce trop tôt pour le dire ? Ce sera ma première question.

Ensuite, sur le foncier privé qu'il reste à engager, des négociations ont-elles été entamées ?

Enfin, sur le fond de concours de la rue des Perrières, sommes-nous déjà intervenus financièrement sur la première partie de cette rue ?

Si vous pouviez répondre à ces trois questions.

Monsieur Guigot : Pour répondre à vos différentes questions Monsieur Daviau, sur la durée de la concession d'aménagement, elle doit s'arrêter au 31 décembre 2028 ce qui signifie que notre mission d'aménageur doit également s'arrêter à cette même date avec la viabilisation et commercialisation. Au vu des projections que nous avons faites et des échanges que nous avons eus en comité de pilotage, nous n'avons aucune raison de ne pas finir notre mission d'aménageur au 31 décembre 2028. Au regard du Covid et de certains contextes, certaines actions devront être anticipées ou réorganisées plus vite que nous l'avons imaginé, notamment sur les tranches 3, 4 et 5. En tout état de cause, il n'y a pas de raison d'imaginer que nous irons au-delà du 31 décembre 2028.

Ensuite, sur le foncier, nous avons, effectivement, plusieurs fonciers non cédés. Nous échangeons avec l'ensemble des propriétaires. Il nous reste encore à conclure avec deux d'entre eux mais les échanges se poursuivent.

Concernant votre dernière question sur les fonds de concours, notamment sur celui de la rue des Perrières, sur la partie Sud de l'opération, une première phase de travaux provisoires a été réalisée par Rennes Métropole en 2019. Le fond de concours n'a pas été encore appelé par Rennes Métropole, il est prévu qu'il le soit à échéance 2025 mais il a été positionné dans le bilan. Rennes Métropole appellera auprès de la concession d'aménagement les fonds de concours liés à la conduction d'eau potable et à l'aménagement des voiries de la rue des Perrières, une fois la réalisation définitive des travaux faite.

Monsieur Daviau : J'ai encore deux ou trois questions. Sur la sortie de l'avenue Simone Veil sur la RD34, comment vont se dérouler les travaux ? Est-ce que tout est calé avec la Métropole ?

Et enfin, une remarque plus globale sur les aléas à la fois des travaux et des bilans. Il s'agit d'un total de 2 300 000 euros c'est toujours bien d'avoir une bonne poire quand on a soif sachant qu'il reste encore 6 ans. Il est toujours sécurisant d'avoir une telle somme pour faire face aux appels d'offre et aux marchés travaux qui fluctuent pour les cinq ans qui restent. Sinon, les travaux de sortie sur la RD34 avancent normalement ?

Monsieur Guigot : Nous avons un échange régulier et une interface technique car il s'agit d'une maîtrise d'ouvrage. Dans le cadre de l'opération d'aménagement, confiée par la Ville de Vern-sur-Seiche à Territoires, nous allons réaliser les travaux d'aménagement de la rue. L'appel d'offre va être lancé l'année prochaine, nous serons donc au rendez-vous dès début 2024 comme annoncé et nous livrerons cet aménagement.

Concernant la sortie sur la RD34, c'est un giratoire sous la maîtrise d'ouvrage de Rennes Métropole. De nombreux échanges sont en cours avec les services. Il n'y a aucune raison d'imaginer que, d'un point de vue technique ou autre, il y ait des difficultés sur ce point. Il y aura beaucoup de questions techniques avec de nombreux mois avant d'engager les phases travaux mais aujourd'hui, les choses avancent comme prévu pour que l'on puisse être en cohérence d'un point de vue technique mais également d'un point de vue calendrier avec les services de la Métropole.

Monsieur le Maire : Monsieur Barguil.

Monsieur Barguil : Pouvez-vous nous confirmer car nous connaissons bien ce raccordement, qu'avec le champ qui se trouve tout en haut et qui tombe sur la RD34 nous pouvons sortir techniquement sans la réalisation d'un rond-point ce qui serait dangereux, je suis entièrement d'accord. Est-ce que, techniquement, si nous avons un retard de Rennes Métropole et du réalisateur du rond-point, cela nous empêchera de sortir ?

Monsieur Guigot : Je ne vais pas être en mesure de répondre pour des aspects liés à la sécurité et au trafic. Aujourd'hui, ce n'est pas une hypothèse. L'hypothèse est que nous soyons au rendez-vous à la fois côté métropolitain et à la fois côté aménageur pour les échéances.

Monsieur Barguil : Est-ce qu'on peut avoir un prévisionnel des populations qui arrivent cadencées par trimestre, par semestre à la création de la ZAC ? Est-ce qu'on peut faire un ratio par habitant ? C'est ce qui est important pour la gestion de la commune. Merci.

Monsieur Guigot : Ces informations sont régulièrement communiquées de façon semestrielle par les services mais ce ne sont que des projections. On estime à travers des ratios du nombre de jours de collectif, la typologie des logements individuels. Ils ont le mérite d'exister mais sont certainement un peu imparfaits. Pour vos donner un ordre d'idées, aujourd'hui nous avons un peu moins de 700 logements. Nous avons à peu près deux habitants par logement, étant donné que nous sommes à 50% d'individuel. Mais, c'est à la réalisation que nous constaterons le nombre de personnes installé sur la ZAC des Hautes Perrières.

Monsieur Barguil : Pour 2023, vous ne pouvez pas nous annoncer de chiffres.

Monsieur Guigot : Nous avons 127 logements sur la phase 1, 36 logements collectifs qui vont être livrés, 25 lots libres. Nous pouvons estimer environ 200 personnes. Sur 2023, nous aurons environ 90 logements livrés sur la phase 1 qui représenterait entre 150 et 200 personnes.

Monsieur le Maire : Monsieur Laitu.

Monsieur Laitu : Merci Monsieur le Maire. Mes chers collègues, bonsoir à vous tous. Je parle sous votre contrôle mais nous sommes bien d'accord que les travaux sur la rue des Perrières doivent commencer début février 2023 avec le remplacement et le renforcement de la canalisation d'eau potable. Ensuite, l'aménagement et le recalibrage de cette voie qui partira de la rue Maillardière pour aller jusqu'au rond-point des Hauts de Gaudon. Pouvez-vous nous le confirmer ?

Monsieur Guigot : Je ne peux pas me permettre de confirmer car il s'agit de travaux pilotés et gérés par Rennes Métropole mais c'est une information que j'ai également, Monsieur Laitu.

Monsieur Laitu : Pour avoir été en réunion avec les Eaux du Bassin Rennais et j'y serai encore demain, les services ont informé qu'ils avaient prévu d'intervenir début février 2023. Par rapport au rond-point de la RD34, la rue Simone Veil est importante car les bus y circuleront mais je crois savoir que les parcelles ne sont pas encore achetées, c'est en cours de négociation.

Monsieur le Maire : Monsieur Boccou.

Monsieur Boccou : Le marché immobilier tâtonne actuellement, les banques ne prêtent plus. Que se passerait-il si votre commercialisation se passait mal en 2023 et si tout était bloqué ?

Monsieur Guigot : Bonne question. C'est une question que l'on se pose régulièrement sur les opérations d'aménagement en dehors de tout contexte. Mais vous avez raison de la pointer. Dans un contexte d'inflation des prix des coûts de construction notamment sur des logements collectifs mais pas seulement. Dans un contexte de tensions bancaires qui s'est un peu réévalué à l'automne dernier avec une augmentation du taux d'usure et qui a débloqué un certain nombre de situations. Pour vous donner un premier élément de réponse sur la ZAC des Hautes Perrières, nous n'avons quasiment pas ou pas plus de désistements sur les lots libres dus à des refus de prêts par rapport à d'autres opérations ou par rapport aux précédentes années de la ZAC. Sur les logements collectifs, le programme qui est en cours est sorti un peu plus cher que prévu mais sort toutefois. Nous avons des tensions sur le marché immobilier, notamment à Vern-sur-Seiche. Pour vous donner un ordre d'idées, nous avons auparavant entre 400 et 450 personnes qui cherchaient un terrain sur la ZAC des Hautes Perrières alors que nous n'avions de 25 à 30 terrains à commercialiser. La tension sur le marché verinois fait qu'il y a peu d'impacts, à court terme en tout cas, sur l'opération d'aménagement. Admettons un scénario un peu plus critique car je pense que c'est le sens de votre question. Nous voyons que nous avons de la demande sur du libre, du collectif et de l'individuel, nous lançons la phase 2 et nous sommes déjà en train de nous projeter sur la phase 3. Nous sommes proactifs sur l'opération car nous sommes portés par un marché. Si jamais, et c'était le cas sur d'autres opérations pour lesquelles j'ai pu travailler sur ces dernières années, on sent qu'il y a une tension sur le marché, ce serait à réévaluer avec les élus. C'est l'avantage de savoir adapter l'évolution de cette opération avec son contexte immobilier. D'un point de vue financier, nous engageons moins de dépenses, nous avons donc moins besoin de recettes. Il ne faut pas, bien sûr, que ce soit très critique mais je n'ai pas trop de doutes.

Monsieur Boccou : Au niveau du risque, il me semble que nous avons 4% du capital, 51% par Rennes Métropole. Notre risque est porté à hauteur de 4% ou plus ?

Monsieur Guigot : Il y a deux choses à distinguer car la Ville de Vern-sur-Seiche a une double casquette. Vous êtes à la fois concédant de l'opération dont vous avez confié, par un contrat, l'aménagement de la ZAC des Hautes Perrières à la Société Publiques Locales d'Aménagement Territoires que je représente et vous êtes en même temps actionnaires de cette même société à hauteur d'un certain pourcentage dont le capital est majoritairement porté par Rennes Métropole. La question que vous posez concerne l'équilibre de l'opération. S'il devait y avoir un risque, il serait porté par les collectivités sauf erreur de ma part.

Monsieur le Maire : Y a-t-il d'autres observations ? Monsieur Chabot.

Monsieur Chabot : Je souhaiterais rappeler que la rue Simone Veil devait être une voie dédiée aux transports collectifs. Quand est-ce que ce sera effectif ? Y a-t-il des informations à ce sujet ?

Monsieur Guigot : Il nous a été demandé de calibrer la rue Simone Veil dès son ouverture en 2024 pour qu'elle puisse accueillir un bus. Elle fera donc 6m de large et aura des aménagements qui ont été travaillés avec les services Transports de Rennes Métropole en termes de giration, de largeur de voirie et de structure. Maintenant, concernant le déploiement des lignes de bus, cela sort de ma compétence. Par contre, concernant les infrastructures, nous serons capables d'accueillir un bus dans l'avenue Simone Veil dès son ouverture.

Monsieur le Maire : D'autres observations ? Merci.

Lecture de la fin de la délibération par Monsieur le Maire.

N° 2022-12-120 Acquisition – Avenant à la convention de mise en réserve par Rennes Métropole du bien sis 20 rue Laënnec

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rapport :

Par convention n° 20 C 0316 du 5 mars 2020, la commune de Vern-sur-Seiche et Rennes Métropole ont décidé le portage pour une durée de 5 ans, dans le cadre du Programme d'Action Foncière, d'une propriété bâtie d'une contenance cadastrale de 522 m², située 20 rue Laënnec et cadastrée sous les références AE0120, AE0174 et AE0175.

La commune de Vern-sur-Seiche a été sollicitée par les propriétaires riverains du 22 rue Laënnec, voisin au Nord de la propriété en portage foncier, pour l'acquisition d'une partie du jardin de la propriété 20 rue Laënnec, d'une superficie de 49 m². Ce foncier a fait l'objet d'une division, et est désormais cadastré sous les références AE0184 et AE0187. Cette partie de la propriété a été cédée pour un montant de 3 920 €. La valeur résiduelle du bien en portage est donc désormais de 171 080 €.

Il est proposé de modifier la convention précitée par avenant afin de modifier la consistance et la valeur du bien en portage, ainsi que le montant de la contribution annuelle.

L'article 1 est modifié comme suit :

« La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise en réserve, par Rennes Métropole, de la propriété suivante :
Adresse complète : 20 rue Laënnec à Vern-sur-Seiche
Référence cadastrale : AE 174 AE 185 et AR 186
Zonage PLU ou POS : UD2a et UO1
Prix d'acquisition : 171 080 euros (hors frais).
Objectif de la commune justifiant cette acquisition : engager le processus de réserve foncière du projet de renouvellement urbain du secteur Gare ».

Le premier alinéa du deuxième paragraphe de l'article 7 est modifié comme suit :

« Au 1^{er} janvier 2020, le taux est de 0,40 %, soit un montant annuel de 342 euros ».

Le reste de la convention demeure sans changement.

Ceci exposé,

Vu la délibération 2020-02-028 en date du conseil municipal 02 mars 2020 portant approbation de la convention de mise en réserve par Rennes Métropole du bien sis 20 rue Laënnec ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de mise en réserve par Rennes Métropole ci-après annexée ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Aménagement et habitat du 29 novembre 2022 ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix) :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de mise en réserve par Rennes Métropole du bien situé 20 rue Laënnec et cadastré AE 174 AE 185 et AR 186 afin de modifier la désignation des parcelles cadastrales, la contenance cadastrale et le prix d'acquisition ainsi que le montant de la contribution annuelle et des impôts.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'avenant précité et tout document se rapportant à cette acquisition.

N° 2022-12-121 Fonctionnement des assemblées – Modification des commissions municipales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rapport :

Conformément à l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou, à plus bref délai, sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

La représentation proportionnelle est calculée de la façon suivante (quotient électoral = 29/9 soit 3,22) :

- **7 sièges** pour le groupe des 22 conseillers municipaux de la liste « Vern avec vous » (22/3,22) ;
- **2 sièges** pour le groupe des 7 conseillers municipaux de la liste « Continuons d'agir » (7/3,22).

Lors du conseil municipal du 14 novembre 2022, il a été procédé par délibération à une modification des commissions municipales.

Il est, à nouveau, demandé de les modifier en prenant en compte les éléments suivants :

- Commission Administration Générale, Finances, Ressources Humaines et Devoir de Mémoire : Remplacement de Madame Françoise HUCHE par Monsieur Loïc FÉVRIER ;
- Commission Vie culturelle : Remplacement de Monsieur Loïc FÉVRIER par Madame Françoise HUCHE ;

Il est également proposé au conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour les désignations proposées.

Ceci exposé,

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021-09-088 du conseil municipal du 20 septembre 2021 portant modification des commissions municipales ;

Vu la délibération n°2022-11-111 du conseil municipal du 14 novembre 2022 portant modification des commissions municipales ;

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale, Finances, Ressources Humaines et Devoir de Mémoire du 1^{er} décembre 2022 ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix) :

- **DE DECIDER** de la modification des commissions municipales comme ci-après proposée :

1. Administration générale, Finances, Ressources humaines et Devoir de mémoire

○ M Stéphane LABBE	○ M Thierry MARTINEAU
○ Mme Monique LENORMAND	○ M Loïc FÉVRIER
○ M Stéphane CHABOT	○ M Jacques DAVIAU
○ M Yannick MEIGNEN	○ Mme Dominique ROCHER
○ M Yves BOCCOU	

2. Cohésion sociale, Santé, Emploi et Communication

<ul style="list-style-type: none"> ○ M Stéphane LABBE ○ M Yannick MEIGNEN ○ Mme Sylvie RIALLAND ○ Mme Valérie PERRON ○ Mme Jocelyne RENO 	<ul style="list-style-type: none"> ○ M Daniel FARAÜS ○ Mme Suzanne PARQUIER ○ M Jacques DAVIAU ○ Mme Sandrine DESTOUET
---	--

3. Environnement, Transition écologique et Mobilités

<ul style="list-style-type: none"> ○ M Stéphane LABBE ○ Mme Sylvie AUDOUARD ○ M Jean-Bruno BARGUIL ○ Mme Christine BARDOU ○ Mme Françoise HUCHE 	<ul style="list-style-type: none"> ○ M Sébastien GIRARD ○ M Yves BOCCOU ○ Mme Sonia ARENA ○ M Maxime LEGUAY
--	---

4. Education, Petite enfance, Jeunesse, Economie

<ul style="list-style-type: none"> ○ M Stéphane LABBE ○ M. Thierry MARTINEAU ○ Mme Nolwenn DAVID ○ Mme Jocelyne RENO ○ Mme Valérie PERRON 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Mme Bérénice CHALLE ○ Mme Françoise HUCHE ○ Mme Dominique ROCHER ○ M. Stéphane SIMON
--	---

5. Vie associative, Sports et Loisirs

<ul style="list-style-type: none"> ○ M Stéphane LABBE ○ M Loïc FEVRIER ○ M Jean-Marc BERTRAND ○ M Sébastien GIRARD ○ M Daniel FARAÜS 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Mme Bérénice CHALLE ○ Mme Suzanne PARQUIER ○ M Christian DIVAY ○ Mme Sonia ARENA
---	---

6. Vie culturelle

<ul style="list-style-type: none"> ○ M Stéphane LABBE ○ Mme Valérie GUIGOT ○ Mme Sylvie AUDOUARD ○ Mme Sylvie RIALLAND ○ Mme Christine BARDOU 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Mme Françoise HUCHE ○ Mme Monique LENORMAND ○ M Christian DIVAY ○ Mme Sandrine DESTOUET
--	--

7. Infrastructures, Réseaux, Bâtiments et Transition énergétique

<ul style="list-style-type: none"> ○ M Stéphane LABBE ○ M André LAITU ○ M Jean-Bruno BARGUIL ○ M Loïc FEVRIER ○ M Sébastien GIRARD 	<ul style="list-style-type: none"> ○ M Jean-Marc BERTRAND ○ M Stéphane CHABOT ○ Mme Sonia ARENA ○ M Stéphane SIMON
---	--

8. Urbanisme, aménagement et habitat

<ul style="list-style-type: none"> ○ M Stéphane LABBE ○ M Jean-Bruno BARGUIL ○ M Stéphane CHABOT ○ Mme Monique LENORMAND ○ Mme Christine BARDOU 	<ul style="list-style-type: none"> ○ M André LAITU ○ Mme Sylvie AUDOUARD ○ Mme Sandrine DESTOUET ○ M Maxime LEGUAY
--	--

N° 2022-12-122 Décision budgétaire – Budget principal – Décision modificative n°3 sur le budget principal 2022

Rapporteur : Madame Lenormand

Rapport :

Afin d'anticiper la mise en place de la nomenclature comptable M57 (mise en place pour toutes les collectivités au 1^{er} janvier 2024) et dans le cadre de la mise à jour de l'actif communal, un travail d'ajustement a été réalisé récemment en lien étroit avec la trésorerie.

Ce travail permet d'avoir un actif en concordance avec celui de la trésorerie et implique aujourd'hui d'ajuster le montant des crédits inscrits au budget 2022 afin d'amortir les biens suivant l'actif communal actualisé.

Il s'agit ici d'opérations d'ordre, c'est-à-dire sans décaissement de trésorerie.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale, Finances, Ressources Humaines et Devoir de Mémoire du 1^{er} décembre 2022 ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix) :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°3 sur le budget principal 2022 présentée, qui peut se résumer suivant le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	Libellé	Nouveaux crédits
042-6811	Dotations aux amortissements	40 050,62 €
022	Dépenses imprévues	- 40 050,62 €
TOTAL		0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement	Libellé	Nouveaux crédits
040-2802	Amortissements de biens (Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme)	- 202,00 €
040-28031	Amortissements de biens (Frais d'études)	14 496,00 €
040-2804132	Amortissements de biens (Département-Bâtiments et installations)	- 204,00 €
040-28041511	Amortissements de biens (GFP de rattachement-Biens mobiliers, matériels et études)	- 9 070,00 €
040-28041512	Amortissements de biens (GFP de rattachement-Bâtiments et installations)	209,00 €
040-2804181	Amortissements de biens (Autres organismes publics-Biens mobiliers matériels et études)	- 40,00 €
040-280421	Amortissements de biens (Personnes de droit privé – Biens mobiliers, matériel et études)	- 1 070,00 €
040-28051	Amortissements de biens (Concessions et droits similaires-Logiciels)	8 088,40 €
040-28128	Amortissements de biens (Autres agencements et aménagements)	- 8 614,00 €
040-28135	Amortissements de biens (Installations générales, agencements et aménagements)	689,00 €
040-28138	Amortissements de biens (Autres constructions)	- 2 500,00 €
040-28152	Amortissements de biens (Installations de voirie)	957,00 €

040-281538	Amortissements de biens (Autres réseaux)	- 500,00 €
040-281568	Amortissements de biens (Autres matériels et outillage d'incendie)	176,00 €
040-281578	Amortissements de biens (Autres matériel et outillage de voirie)	2 998,71 €
040-28158	Amortissements de biens (Autres installations, matériel et outillage technique)	15 306,15 €
040-28182	Amortissements de biens (Véhicules et matériel de transport)	4 321,68 €
040-28183	Amortissements de biens (Matériel de bureau et matériel informatique)	27 739,31 €
040-28184	Amortissements de biens (Mobilier)	157,73 €
040-28188	Amortissements de biens (Autres immobilisations corporelles)	- 12 888,36 €
16-1641	Emprunts	- 40 050,62€
TOTAL		0,00 €

N° 2022-12-123 Finances – Budget principal – Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

Rapporteur : Madame Lenormand

Rapport :

L'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales permet à l'exécutif d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement du 1^{er} janvier jusqu'à l'adoption du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Ceci est possible sur autorisation de l'organe délibérant.

Afin de permettre le bon fonctionnement de la collectivité avant le vote du budget principal 2023, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire, en vertu de l'article décrit ci-dessus, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des montants suivants :

chapitres	Libellé	Montant ouvert
Article 2031	Frais d'études	35 000 €
Article 21312	Travaux bâtiments scolaires	22 000 €
Article 21318	Travaux autres bâtiments publics	15 000 €
Article 2158	Autres installations, matériel et outillage	10 000 €
Article 2183	Matériel informatique	14 000 €
Article 2188	Autres immobilisations	17 000 €
Article 2312	Autres agencements et aménagements de terrains	137 000 €
Article 2315	Installations, matériel et outillage technique	50 000 €
Total général		300 000 €

En ce qui concerne la section de fonctionnement, le maire est d'ores-et-déjà en droit de mettre en recouvrement les recettes ainsi que d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2022.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale, Finances, Ressources Humaines et Devoir de Mémoire du 1^{er} décembre 2022 ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix) :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement au titre de l'exercice 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, avant l'adoption du budget primitif 2023.

N° 2022-12-124 Aménagement du territoire - Technologies de l'Information et de la Communication – Réseau de télédistribution – Compte Rendu Annuel 2021 de GER-TV à la collectivité

Rapporteur : Monique Lenormand

Rapport :

Il revient au conseil municipal de fixer comme chaque année les tarifs des services municipaux suivants, après avis des commissions thématiques :

Commission Administration Générale, Finances, Ressources Humaines et Devoir de Mémoire	
Matériel communal Photocopies Divers (livre prestige) Tarifs funéraires	Annexe tarifs commission
Salles municipales	Annexe tarifs commission
Commission Vie culturelle	
Programmation culturelle – Spectacles au Volume	Annexe tarifs commission
Commission Education, Petite enfance, Jeunesse, Economie	
Repas fournis à des organismes extérieurs (hors Berlingot)	Annexe tarifs commission
Commission Vie Associative, Sport et Loisirs	
Non-retour des verres ECOCUP Badges salles de sport (Remplacement en cas de perte)	Annexe tarifs commission

Concernant les services énumérés ci-dessous et fonctionnant en période scolaire, les prix seront fixés en avril/mai 2023 pour prendre effet au 1^{er} septembre 2023

- Restaurant Municipal
- Garderie – espace leçons

Ceci exposé,

Vu les propositions de tarifs ci-après annexées ;

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale, Finances, Ressources Humaines et Devoir de Mémoire du 1^{er} décembre 2022.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix) :

- **DE FIXER** les tarifs et redevances suivants applicables au 1^{er} janvier 2023, conformément aux états ci-après annexés.

N° 2022-12-125 Locations – Salles municipales – Modification du règlement d'utilisation de la salle du Champ Loisel

Rapporteur : Monique Lenormand

Rapport :

Des ajustements sont nécessaires sur le règlement de la salle familiale du Champ Loisel, pour tenir compte de difficultés rencontrées par la commune en cas de détérioration de la salle ou de ses éléments et en raison de l'inflation qui a fait augmenter de façon exceptionnelle les coûts des matières premières, notamment des énergies.

Les modifications portent sur les éléments suivants :

- Montant de la caution portée à 500 euros au lieu de 200 euros et pourra être encaissée en cas de constat de manquement au règlement lors de l'état des lieux (ménage non fait, détérioration, vaisselle cassée etc.) ;
- Mise en place d'un forfait « énergie » sur la période hivernale (entre le 1^{er} novembre et le 15 avril) afin de couvrir en partie les frais de la collectivité (charges en forte augmentation aujourd'hui et attendue dans les mois à venir). Le montant de ce forfait est précisé dans la délibération annuelle fixant les tarifs municipaux.

A titre indicatif pour 2023, le forfait énergie est de 15€/jour pour les salles de Solidor et de la Chalotais et de 25€/jour pour la salle du Champ Loisel.

Pour précision concernant le 1^{er} point, la commune facturera au locataire le prix réel des réparations/remises en état avec la main d'œuvre si ce dernier donne son accord. En cas de désaccord, la caution sera encaissée en totalité et pourra faire l'objet d'une facturation supplémentaire si le coût est supérieur à 500 euros.

Ceci exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement mis à jour ci-après annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale, Finances, Ressources Humaines et Devoir de Mémoire du 1^{er} décembre 2022.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix) :

- **DE VALIDER** le nouveau règlement d'utilisation de la salle familiale du Champ Loisel.

N° 2022-12-126 Personnel titulaire, stagiaire et contractuel de la fonction publique territoriale – Règlement intérieur – Modification du règlement intérieur

Rapporteur : Monique Lenormand

Rapport :

1. Règlement intérieur / le règlement des avantages communaux / prestations pour évènements

Le 30 juin 2014 en séance du conseil municipal, il a été acté via la délibération n°2014-06-091 la modification de prestations pour les départs en retraite des agents, les médaillés du travail, les naissances, le décès d'un agent / d'un conjoint / enfant de l'agent / parents de l'agent ou le mariage d'un agent.

Le groupe de travail RH créé en janvier 2022 dans le but premier de répondre aux évolutions réglementaires en lien avec les lignes directrices de gestion et de proposer des améliorations des dispositifs existant dans le cadre de la qualité de vie au travail a, lors de ses réunions de travail, proposé l'ajout de moments de convivialité donnant droit à prestations. Ces propositions ont été validées par les membres du Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail lors de sa séance du 23 novembre 2022.

Il est proposé de modifier et d'intégrer au règlement intérieur, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2023, les prestations relatives aux moments de convivialité et aux gratifications pour événements comme listées ci-dessous :

LES MOMENTS DE CONVIVIALITÉ	
Évènements	Propositions
Vœux au personnel communal	<p>Sans restriction sanitaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Discours du maire ; - Présentation par le DGS d'une projection des événements écoulés et des futurs projets ; - Présentation des agents arrivés en cours d'année (octobre-décembre), des médaillés du travail ; - Invitation des agents partis en retraite durant l'année écoulée ; - Pot avec dégustation de galettes des rois ; - Lieux à définir chaque année (Mairie, Champ Loisel, Le Volume, salle du conseil, salle des fêtes, Maison de la Petite Enfance, les écoles). <p>Avec restrictions sanitaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Passage dans les services ; - Discours du maire + Adjoint de secteur + DGS avec projection des événements écoulés et des futurs projets ; - Dépôt des galettes des rois.
Temps d'intégration des agents arrivés en cours d'année - Création -	<p>Présentation des nouveaux agents répartie sur 3 périodes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vœux au personnel : Agents arrivés entre octobre et décembre ; - Moment de convivialité estival : Agents arrivés entre janvier et juin ; - Fin septembre : Agents arrivés entre juillet et septembre.
Moment de convivialité estival	<ul style="list-style-type: none"> - Début juillet ; - Apéritif et repas au Centre technique municipal ou autres lieux si possibilité de délocaliser (Vallée de la Seiche, Champ Loisel, ...) ; - Animation, jeux (quizz, palets, moly, etc...) ; - Mot d'accueil du maire + DGS + présentation des agents arrivés en cours d'année (de janvier à juin) ; - Apéritif amélioré pris en charge par la collectivité : Barbecue diversifié (différentes viandes, légumes grillés, alternative à la viande) + boissons ; - Entrées et desserts apportés par les participants ; - Date à ajuster entre le jeudi ou vendredi soir. <p>Un roulement doit être fait pour l'organisation annuelle de cet événement. Formalisation du fonctionnement à matérialiser.</p>
Portes ouvertes aux citoyens vernois - Création -	<ul style="list-style-type: none"> - Inscription des citoyens au préalable ; - Visite guidée des locaux des bâtiments communaux encadrée par des élus et agents à un petit groupe de citoyens ; - Explication des métiers par les agents en poste ; - Demi-journée ou journée à définir sur le temps de travail ; - Pot de clôture ; - Visite des sites de la mairie et du Volume en priorité. <p>Moment de convivialité à mettre en place dans un second temps.</p>
Visite sandwich au Volume	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation des expositions du Volume aux agents ; - Envoi de l'invitation aux agents par mail avec photos de l'exposition pour susciter l'envie de venir à la médiation ; - Temps prévus pour la visite et les explications des expositions : Temps du midi et entre 15h – 16h ; - Sandwich à apporter ; - Café offert.
Arbre de Noël - Création -	<p>Chaque année : 2^{ème} vendredi du mois de décembre à partir de 19h00 - Salle des fêtes de la Chalotais ou autres lieux selon les disponibilités. Évènement ouvert aux agents, conjoints et enfants des agents.</p> <p>Arbre de Noël 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le 09/12/2022 au restaurant de la Chalotais ; - Animations ou spectacle à destination des enfants ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Candy bar / Barbe à papa ; - Remise de ballotins aux enfants ; - Apéritif offert à tous les agents ; - Budget 2000 € ; - Gestionnaire pour l'Arbre de Noël 2022 : Nathalie Robic.
LES GRATIFICATIONS POUR ÉVÈNEMENTS	
Naissances	<ul style="list-style-type: none"> - Bouquet de fleurs d'une valeur de 30 € ; - Félicitations du conseil municipal.
Mariage / PACS	<ul style="list-style-type: none"> - Bouquet de fleurs d'une valeur de 30 € ; - Félicitations du conseil municipal.
Décès	<p>En cas de décès de l'agent, conjoint, enfant et/ou parent de l'agent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gerbe d'une valeur de 75 euros sous réserve d'acceptation par la famille ; - Condoléances du conseil municipal.
Médailles du travail	<p>Cadeau d'une valeur proportionnelle aux années de service :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 20 ans : 20 € - 30 ans : 30 € - 35 ans et plus : 40 €
Départ de la collectivité	<p>Création pour les agents présents depuis + de 1 an Mot de remerciements de la part du Maire (ex: Merci pour le travail accompli signé Monsieur le Maire)</p> <p>Montant unique attribué de 100 € : 50 € de panier garni + 50 € de chèque cadeau</p>
Départ en retraite	<p>Organisation d'un pot de départ au choix de l'agent :</p> <p>Par la collectivité : demande écrite 1 mois avant. Organisation et participation de la collectivité dans la limite de 50€ en fonction du nombre de personnes du pôle (choix de boissons et des amuses bouches à voir avec le service protocole) Présence du service concerné + M. le Maire + élus de secteur</p> <p>Par l'agent : Souhait d'organiser seul sans présence des élus. Aucune participation de la collectivité</p> <p>Aucune réception : Cadeau remis sous réserve d'être reçu par M. le Maire, DGS, responsable de secteur</p> <p>Pour les agents désirant se rendre au pot pendant leur temps de travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Demande d'autorisation au responsable de service sous réserve des nécessités de service - Pose de congés/RTT ou récupération

Ceci exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement intérieur relatif aux avantages communaux des personnels de la ville de Vern-sur-Seiche et du CCAS ;

Vu l'avis favorable en comité d'hygiène et de sécurité des conditions de travail du 23 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale, Finances, Ressources Humaines et Devoir de Mémoire du 1^{er} décembre 2022 ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix) :

- **D'APPROUVER** les modifications du règlement intérieur telles que proposées ci-dessus ;
- **DE PRÉCISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N° 2022-12-127 Autres domaines de compétence des communes – Interventions économiques – Ouverture exceptionnelle des commerces les dimanches en 2023

Rapporteur : Thierry Martineau

Rapport :

Depuis 1997 et la signature de la première charte d'urbanisme commercial, le sujet du travail dans les commerces le dimanche et les jours fériés fait l'objet d'un dialogue social entre les élus, les partenaires sociaux et les acteurs du commerce sur le territoire rennais. Organisé dans un premier

temps à l'échelle de la métropole rennaise, ce dialogue social a été étendu au Pays de Rennes en 2003.

Pour l'année 2023, les partenaires sociaux se sont réunis à deux reprises les 15 septembre et 8 novembre derniers. Leurs échanges n'ont pas abouti, mais le souhait de conserver une position commune à l'échelle du Pays de Rennes reste un objectif partagé.

Pour l'année 2023, dans l'objectif de disposer d'un calendrier commun, le maire de Vern-sur-Seiche peut autoriser les commerces de détail à déroger à la règle du repos dominical pour leurs salariés **3 dimanches**, tel que définis aux articles L. 3132-26, L. 3132-27 et R. 3132-21 du Code du travail (rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, repos compensateur équivalent en temps et tous autres avantages liés au travail du dimanche).

Les dates retenues sont :

- Le dimanche 10 décembre 2023 (dimanche avant Noël) ;
- Le dimanche 17 décembre 2023 (dimanche avant Noël) ;
- Le dimanche 24 décembre 2023 (dimanche avant Noël) ;

Conformément aux articles L. 3132-26, L. 3132-27, R. 3132-21 du Code du travail, les vendeurs salariés de l'automobile sont autorisés à déroger à la règle du repos dominical au maximum 5 dimanches. Dans un souci de cohérence à l'échelle du territoire du Pays de Rennes et conformément au souhait des concessions automobiles interrogées par le CNPA, les dimanches pouvant faire l'objet d'une ouverture dominicale autorisée par arrêté municipal au titre de l'année 2023 seront :

- Le dimanche 15 janvier 2023 ;
- Le dimanche 12 mars 2023 ;
- Le dimanche 11 juin 2023 ;
- Le dimanche 17 septembre 2023 ;
- Le dimanche 15 octobre 2023.

Ceci exposé,

Vu l'article 250 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui modifie les dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail ;

Considérant que le maire peut ainsi autoriser douze dérogations au repos dominical contre cinq précédemment ;

Considérant que les dérogations au repos dominical doivent être arrêtées avant le 31 décembre pour l'année suivante, par décision du maire prise après avis du conseil municipal ;

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ;

Considérant que pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3132-26 du Code du travail sont travaillés, ces derniers sont déduits par l'établissement concerné des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois ;

Considérant que depuis la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 - art.8 (V), la liste des dimanches peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification ;

Vu la loi du 6 août 2015 qui étend par ailleurs le champ d'application de la règle du volontariat des salariés aux dérogations collectives délivrées par le maire. Ainsi l'article 3132-25-4, 1^{er} alinéa prévoit à présent que *« seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement »* ;

Vu l'article L. 3132-27 du Code du travail qui prévoit en outre que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et un repos compensateur équivalent en temps ;

Vu la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité, les organisations représentatives des employeurs s'engagent à ne pas retenir un jour férié comme journée de solidarité ;

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale, Finances, Ressources Humaines et Devoir de Mémoire du 1^{er} décembre 2022.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à la majorité :

- 2 abstentions : M. Leguay et Mme Guigot

- 6 voix contre : M. Daviau, M. Divay, Mme Rocher, M. Simon, Mme Arena, Mme Destouet par procuration

- 21 voix pour

- **DE DONNER** un avis favorable sur la proposition de Monsieur le Maire d'autoriser les ouvertures exceptionnelles suivantes au titre de l'année 2023 :

1°) pour les salariés des commerces de détail - à l'exclusion des concessions automobiles, et des autres commerces faisant l'objet d'une réglementation particulière – les dimanches suivants :

- Le dimanche 10 décembre 2023 (dimanche avant Noël) ;
- Le dimanche 17 décembre 2023 (dimanche avant Noël) ;
- Le dimanche 24 décembre 2023 (dimanche avant Noël).

2°) pour les salariés des concessions automobiles, les dimanches suivants :

- Le dimanche 15 janvier 2023 ;
- Le dimanche 12 mars 2023 ;
- Le dimanche 11 juin 2023 ;
- Le dimanche 17 septembre 2023 ;
- Le dimanche 15 octobre 2023.

- **DE PRÉCISER** que les dates seront définies par un arrêté du Maire, après consultation des organisations d'employeurs et de salariés concernés pour le commerce de détail,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

N° 2022-12-128 Energie – Agence Locale de l'Energie et du Climat – Convention d'adhésion Conseil Energie Partagé (CEP)

Rapporteur : André Laitu

Rapport :

Durant de nombreuses années, la ville a adhéré par convention au Conseil Energie Partagé proposé par l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Rennes (ALEC). Ce service a pour objectif d'apporter une assistance technique ainsi que des conseils aux adhérents et propose des réponses concrètes sur les économies d'énergie.

Dans ce cadre, l'ALEC propose chaque année :

- l'analyse des consommations d'énergie de chaque bâtiment municipal ;
- un plan d'action adapté avec différentes missions ;
- et ponctuellement, le service effectue des études détaillées par site suivants des approches variées (diagnostics approfondis, sensibilisation des utilisateurs des locaux, organisation de visite de sites exemplaires, accompagnement au montage de projet...).

La commune qui adhère à l'ALEC depuis de nombreuses années propose de renouveler l'adhésion en souscrivant au service spécifique de Conseil en Energie Partagé selon les termes de la nouvelle convention définis comme suit :

- Durée de 1 an renouvelable jusqu'à deux fois ;
- Montant de la cotisation : selon les modalités définies dans la convention et l'annexe en fonction du chiffre INSEE 2023 ;
- Nombre de jour de travail mis à disposition (au titre de 2023) : 21,5 jours.

Il est précisé que Rennes Métropole peut participer, sur demande, au financement de 40% des frais d'adhésion.

Ceci exposé,**Vu** le projet de convention ci-annexé ;**Vu** le calcul du montant de la cotisation estimé ci-annexé ;**Vu** l'avis favorable de la commission Infrastructures, Réseaux, Bâtiments et Transition Énergétique du 30 novembre 2022 ;**Vu** l'avis favorable de la commission Administration Générale, Finances, Ressources Humaines et Devoir de Mémoire du 1^{er} décembre 2022 ;**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix) :**

- **DE VALIDER** les termes de la convention ci-annexée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter la participation financière de Rennes Métropole à hauteur de 40 % des frais d'adhésion.

N° 2022-12-129 Intercommunalités – Syndicat Département d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE 35) – Rapport d'activités 2021

Rapporteur : Sébastien Girard

Rapport :

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE 35) nous a transmis son rapport annuel d'activité retraçant son action et ses activités au cours de l'année 2021.

Ceci exposé,**Vu** l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales ;**Vu** la présentation faite en commission Infrastructures, Réseaux, Bâtiments et Transition Énergétique du 8 décembre 2022 ;**Vu** le rapport d'activités détaillé ci-annexé ;**Le conseil municipal a pris acte du rapport d'activités 2021 du Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine.****N° 2022-12-130 Délégation de fonctions – Délégation de missions du Maire – Déclaration d'Intention d'Aliéner (AS0043, AS0049, AP0595, AV0181 AV0353, AS0157)**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rapport :

Par délibération n° 2020-12-121 du 14 décembre 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal m'a donné délégation de missions.

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation relative au droit de préemption urbain.

Il a été décidé de ne pas préempter sur la déclaration d'intention d'aliéner suivante :

N°	Adresse du bien	Parcelles	Nature du bien
35332 22 M0036	15 rue de Brizante	AS 0043	Bâti
35352 22 M0037	11 rue de Brizante	AS 0049	Bâti
35352 22 M0038	1 chemin des Marais	AP0595	Local commercial
35352 22 M0039	20 allée des Cerisiers	AV 0181 AV0353	Bâti
35352 22 M 0043	19 rue du Parc	AS 0157	Bâti

Le conseil municipal a pris acte ce compte-rendu.

N° 2022-12-131 Délégation de fonctions – Délégation d'attributions du Maire – Marchés et achats divers

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rapport :

Par délibération n°2020-12-121 du 14 décembre 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal m'a délégué un certain nombre d'attributions.

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation concernant les achats et les marchés publics.

Intitulé du marché	Type	Attributaire	Montant HT
Aménagement des abords du Volume – Lot n°2 Adaptation des fourreaux et fournitures d'adaptateurs	Travaux	RESO	830,00

Le conseil municipal a pris acte ce compte-rendu.

En accord avec les membres présents du conseil municipal, la secrétaire de séance, Bérénice CHALLE, précise que le procès-verbal détaillera :

- Aménagement du territoire – Compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) de la ZAC des Hautes Perrières

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Feuillelet clôturant la séance du conseil municipal du 12 décembre 2022**Délibérations**

2022-12-119	Aménagement du territoire – Compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) de la ZAC des Hautes Perrières
2022-12-120	Acquisition – Avenant à la convention de mise en réserve par Rennes Métropole du bien sis 20 rue Laënnec (ANNEXE 2)
2022-12-121	Fonctionnement des assemblées – Modification des commissions municipales
2022-12-122	Décision budgétaire – Budget principal – Décision modificative n°3 sur le budget principal 2022
2022-12-123	Finances – Budget principal – Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023
2022-12-124	Finances locales - Décision budgétaire - Tarifs et redevances 2023
2022-12-125	Locations – Salles municipales – Modification du règlement d'utilisation de la salle du Champ Loisel (ANNEXE 7)
2022-12-126	Personnel titulaire, stagiaire et contractuel de la fonction publique territoriale – Règlement intérieur – Modification du règlement intérieur
2022-12-127	Autres domaines de compétence des communes – Interventions économiques - Ouverture exceptionnelle des commerces les dimanches en 2023
2022-12-128	Energie – Agence Locale de l'Energie et du Climat – Convention d'adhésion Conseil Energie Partagé (CEP) (ANNEXES 8 ET 9)
2022-12-129	Intercommunalités – Syndicat Département d'Energie d'Ille-et-Vilaine (SDE 35) – Rapport d'activités 2021
2022-12-130	Délégation de fonctions – Délégation de missions du Maire – Déclaration d'Intention d'Aliéner (AS0043, AS0049, AP0595, AV0181 AV0353, AS0157)
2022-12-131	Délégation de fonctions – Délégation d'attributions du Maire – Marchés et achats divers

Membres présents

M. LABBÉ	M. BERTRAND
Mme LENORMAND	M. CHABOT
M. MEIGNEN	M. GIRARD
Mme AUDOUARD	Mme BARDOU
M. MARTINEAU	Mme CHALLE
M. FÉVRIER	Mme DAVID
Mme GUIGOT	M. BARGUIL
M. LAITU	M. DAVIAU
M. FARAÜS	M. DIVAY
M. BOCCOU	Mme ROCHER
Mme HUCHE	M. SIMON
Mme RENOÜ	Mme ARENA
Mme RIALLAND	M. LEGUAY

Stéphane LABBÉ, Maire



Bérénice CHALLE, Secrétaire de séance